CLUB des ENTREPRENEURS du PAYS de GATINE
créateur de lien !

Le règlement du concours

Les trophées de la Réussite

Par le Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine

13 Bd Edgar Quinet - 79200 PARTHENAY 05 49 71 26 75 05 49 70 22 61
ceg@cc-parthenay.fr www.entrepreneurs-gatine.fr

I – Modalités de participation :

Article 1 : Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises ou associations du Pays de Gâtine*, toutes tailles et tous secteurs d'activité confondus. Elles doivent justifier d'un siège social ou d'un établissement dans le Pays de Gâtine. Elles exercent l'activité sous forme de société, d'entreprise individuelle ou d'association. Une entreprise ou association peut candidater dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Article 2 : Actions et projets

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées pour en évaluer la mise en œuvre. Le but des trophées de la réussite est de récompenser les meilleures pratiques dans le thème considéré. Les critères de recevabilité seront la pertinence du dossier, le respect du thème et la qualité des renseignements fournis. Les membres du jury se réservent le droit de ne pas retenir une candidature qui ne correspond pas à l'esprit des trophées sans que cette décision puisse être contestée.

Article 3 : Dossier de participation

La Participation aux trophées de la réussite est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature.

*Voir carte du Pays de Gâtine en dernière page

II : Sélection des candidats et récompenses :

Article 4 : Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée selon les critères suivants :
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais, soit entre le 15 mars 2015 et le 30 avril 2015

Article 5 : Les critères de sélection

Les critères sont présentés dans le dossier de candidature.
Le jury devra respecter ces critères mais se réserve le droit d'apprécier ces derniers en établissant des pondérations s'il le souhaite.

Article 6 : Le Jury

Le jury délibèrera entre le 1er et le 20 mai 2015 inclus. Il aura la charge de désigner par thème 3 entreprises ou associations qui seront nominées. Le jury sera composé de 15 membres à savoir :
- 1 membre du club non sélectionné
- 1 élu par Communauté de Communes(territoires Pays de Gâtine) de préférence chef d'entreprise
- le président du Pays de Gâtine
- 1 représentant de la Nouvelle République
- 1 représentant du Courrier de l'ouest
- 1 représentant du Petit économiste
- 1 représentant de Radio Gâtine
- 2 représentants de chambre consulaire (1 CCI et 1 CMA)
- 1 représentant du LEP les Grippeaux
- 1 représentant de l'EREA.

Le vote final se déroulera lors de la soirée du 25 juin soit 1 voix par adhérent présent et à jour de sa cotisation. Les décisions du jury et le résultat du vote sont sans appel. Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial aux entreprises avec de bonnes pratiques couvrant un ou plusieurs thèmes abordés dans les trophées.

Article 7 : Les récompenses

Les récompenses seront les suivantes :
- A chacun des 3 nominés dans les 5 catégories : 1 clip vidéo de présentation de l'entreprise ou association (1 mn30 à 2 mn) tourné par un professionnel selon un cahier des charges fixé par le club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine.
- A chaque lauréat des 5 catégories : 1 trophée.

Celles-ci ne pourront pas être remplacées par leur équivalent en argent.

Article 8 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le jeudi 25 juin 2015 au Domaine des Loges à Parthenay. Les nominés de chaque catégories s'engagent à participer à la remise des prix.

III – Informations complémentaires

Article 9 : communication

Les nominés s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par le Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignages, de constituer un recueil d'expériences, les nominés s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leurs noms par le Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine.

Article 10 : Confidentialité

Le remise du dossier de participation et les documents annexes sont confidentiels. Ils visent uniquement à permettre au jury d'analyser et de sélectionner les meilleurs candidats. Aucune utilisation publique ne pourra être faite des documents remis.

Article 11 : Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés par courrier, dans un délai de trois semaines maximum, après le 30 avril 2015, date limite de dépôts des dossiers.
Le bureau du Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler un ou des prix si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 12 : Engagement

La participation aux trophées de la réussite implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement. Celui-ci est consultable en ligne sur le site Web du club : http://www.entrepreneurs-gatine.fr

Article 13 : recours

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible.

Article 14 : Révision du règlement

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent :
- De prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler Les Trophées de la Réussite.

Il reste seul juge :
- De trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine se dégage de toute responsabilité au regard de la protection des idées, brevets, modèles ou marques créées par les entreprises participantes.

Article 15 : Acceptation des conditions

Toutes les entreprises ou associations nominées s'engagent à :
- Participer à la remise des prix le 25 juin 2015 au Domaine des Loges à Parthenay.
- Renoncer par avance à tout recours concernant les résultats et de manière générale, les conditions de leur organisation.

Article 16 : Droit à l'image

Les entreprises nominées autorisent Le Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine à utiliser toute information ou image liée à l'opération.

Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Information et Liberté N° 78 – 17 du 6 janvier 1978.

Fait à Le

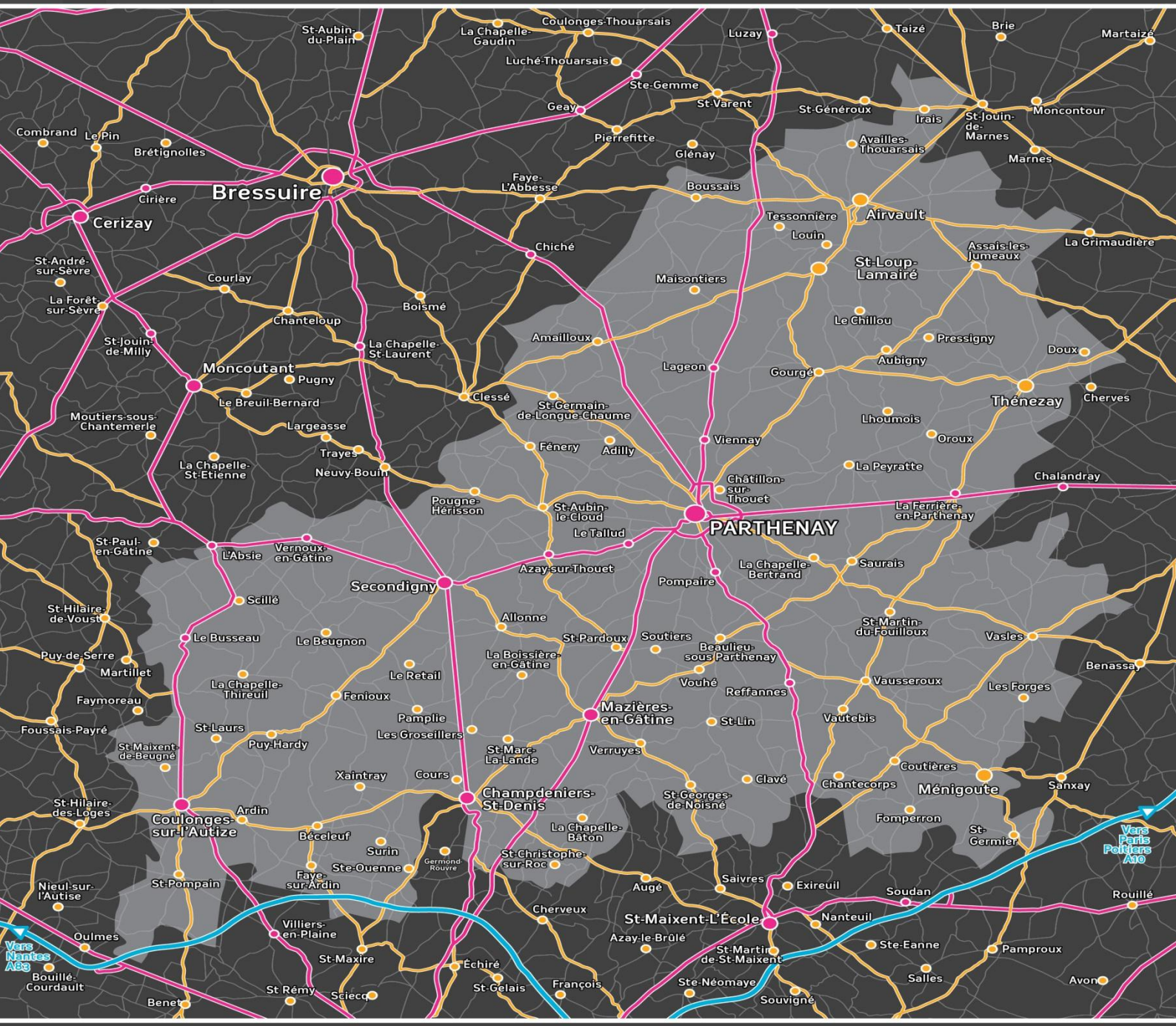
« Lu et approuvé »

Signature

CLUB des ENTREPRENEURS du PAYS de GATINE

créateur de lien !

La Gâtine, Terre d'entrepreneurs !



La Gâtine : 5 Communautés de communes • 84 communes • 66 318 habitants

13 Bd Edgar Quinet - 79200 PARTHENAY 05 49 71 26 75 05 49 70 22 61

ceg@cc-parthenay.fr **www.entrepreneurs-gatine.fr**